

Décision relative à une demande de modification de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PALOTEPAL***

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n°2018-3546

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 juillet 2019,

La modification consistant à l'ajout d'un emballage concernant le produit ENVIDOR 240 SC (n°11752) importé d'Italie pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

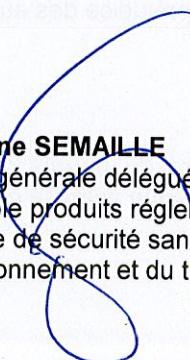
Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Nom du produit | PALOTEPAL |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 240 g/L - spirodiclofène |
| Numéro d'intrant | 153-2016.01 |
| Numéro de permis | 2160909 |
| Fonction | Insecticide, Acaricide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du permis de commerce parallèle du produit.

A Maisons-Alfort le, **16 JUIL. 2019**


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution

Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit dans l'emballage supplémentaire suivant :

| Emballage | Contenance |
|--|------------|
| Bouteilles en polyéthylène haute densité | 0,5 L |